



POLITIQUE DE VOTE DANS LE CADRE DE LA GESTION D'OPC

Dans le cadre de la mise en œuvre
de la Politique d'Engagement Actionnarial

58 avenue Marceau, 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 05 55 55
www.montpensier.com

Préambule

Ce document présente les conditions dans lesquelles Montpensier Finance exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Principes Généraux

Montpensier Finance considère l'exercice du droit de vote comme faisant intégralement partie de sa gestion et comme devant être exercé dans le meilleur intérêt des porteurs. La politique de droits de vote de Montpensier Finance vise à promouvoir la valorisation à long terme des investissements des OPC. Elle encourage la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

1. L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les gérants procèdent à l'analyse des résolutions et décident des votes. Ils s'appuient sur les principes énoncés dans les recommandations sur la gouvernance d'entreprise publiées par ISS Governance, dans sa politique Sustainability.

Montpensier Finance a souscrit à un abonnement ISS Proxy Research Services, qui fournit une recherche et des recommandations de vote, fondées sur une analyse approfondie, indépendante et objective des résolutions proposées au vote des actionnaires. Les publications ISS Governance sont encadrées par la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt mise en place par ISS Governance.

Le périmètre ISS couvre l'ensemble des sociétés figurant dans les portefeuilles des OPC gérés par Montpensier Finance.

La procédure opérationnelle s'appuie sur l'équipe de la Direction des Opérations qui assure le suivi avec l'établissement dépositaire des OPC et ISS Governance.

L'équipe de la Direction des Opérations assure le suivi des votes aux Assemblées Générales via la plateforme de vote électronique ProxyExchange d'ISS Governance, qui récapitule l'ensemble des résolutions aux AG des sociétés dans lesquelles les OPC de Montpensier Finance détiennent des positions. Ces positions sont alimentées automatiquement par le dépositaire CACEIS.

2. Les cas dans lesquels sont exercés ou non les droits de vote

Les gérants exerceront les droits de vote détenus par les OPC qu'ils gèrent selon plusieurs critères complémentaires, et sous réserve d'avoir reçu l'information nécessaire afin de participer au vote.

Dans le cadre de la mise en œuvre des principes de l'investissement responsable, il est recommandé aux gérants de voter au plus grand nombre d'Assemblées pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote, sous réserve d'impossibilités techniques les empêchant de participer au vote.

➤ **Cessions temporaires de titres :**

Les gérants des OPC Montpensier Finance ne pratiquent pas d'opérations de cessions temporaires de titres.

Si de telles opérations venaient à être pratiquées, les meilleurs efforts seraient mis en œuvre afin de rappeler les titres afin d'exercer les droits de vote, sous réserve que la convention de prêt de titres le permette et que le rappel des titres ne génère pas de coûts pour l'OPC qui ne seraient pas dans l'intérêt du porteur.

3. Les principes de la politique de vote

Conformément à la déontologie, les gérants exercent leurs fonctions en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs.

A toutes fins utiles, les gérants pourront prendre l'avis du RCCI qui pourrait s'appuyer, le cas échéant, sur les services de ISS Governance.

Les gérants sont tout particulièrement sensibles aux résolutions qui seraient susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires.

➤ **Les décisions entraînant une modification des statuts**

Les gérants voteront contre les modifications des statuts dont ils jugeraient que les conséquences seraient défavorables aux actionnaires.

➤ **L'approbation des comptes et l'affectation du résultat**

Les gérants voteront contre l'approbation des comptes en cas de refus par les Commissaires aux Comptes de certifier les comptes.

Les gérants voteront contre l'affectation des résultats dont ils jugeraient qu'elle ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires.

➤ **La nomination et la révocation des organes sociaux**

Les gérants voteront pour la nomination d'administrateurs indépendants libres d'intérêt, qu'ils jugeraient dans l'intérêt des actionnaires.

➤ **La publication d'informations sur les questions ESG**

Les gérants voteront pour les initiatives et les résolutions d'actionnaires favorisant la publication d'informations sur les questions ESG.

➤ **Les conventions dites réglementées**

Les gérants voteront contre l'approbation des conventions réglementées dont ils jugeraient qu'elles auraient des conséquences défavorables pour les actionnaires.

➤ **Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital**

Les gérants voteront pour les programmes d'émissions et de rachat de titres dont ils jugeraient qu'ils sont dans l'intérêt des actionnaires.

➤ **La désignation des contrôleurs légaux des comptes**

Les gérants voteront contre la désignation de contrôleurs légaux dont ils jugeraient qu'ils apparaissent ne pas être dans l'intérêt des actionnaires.

4. Les conflits d'intérêts

Les gérants voteront dans l'intérêt des porteurs.

Si les gérants décèlent un conflit d'intérêt potentiel, ils doivent préalablement à leur vote consulter le RCCI de façon à garantir la primauté des intérêts des porteurs de parts des OPC.

5. Le mode d'exercice des droits de vote

Les gérants exerceront les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles des OPC qu'ils gèrent, en privilégiant le vote par correspondance. S'ils assistent physiquement à l'Assemblée Générale, ils veilleront à communiquer leur vote précis à la Direction des Opérations. Dans ce cas, les gérants s'adressent préalablement à la Direction des Opérations afin d'obtenir les cartes d'admission nécessaires.

Le recours au vote par procuration ou pouvoirs au président sera exceptionnel et sera motivé par les gérants et visé préalablement auprès du RCCI.

Montpensier Finance tient à la disposition de tout porteur de parts/actions d'OPC l'information relative à l'exercice des droits de vote. Lorsque Montpensier Finance ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le présent document « politique de vote » et aux propositions du directoire ou du conseil d'administration de la société.